

# **REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES POLYVALENTES DE ROSIERES ET DE BALBIAC .**

## **CONDITION DE LOCATION-RESERVATION**

*Art.1 : La salle polyvalente est réservée en priorité aux associations et habitants de ROSIERES. Elle peut être louée également aux associations et particuliers extérieurs à la commune.*

*Art.2 : Un planning des activités sera établi et affiché. Exceptionnellement la Mairie se réservant la priorité d'utilisation.*

*Art.3 : Une caution de 500 euros (pour la clé et la salle) sera demandée à tous les utilisateurs. Toute clé non rendue à l'issue de la location entraînera une déduction sur le montant de la caution.*

*Une attestation de responsabilité civile sera également demandée en cas de dommages.*

*Art.4 : Les enfants de l'école de ROSIERES pourront utiliser gratuitement la salle pendant les heures scolaires.*

*Art.5 : Le bureau sera mis gratuitement à la disposition des associations.*

*Art.6 : Le montant de la location qui comprendra chauffage et nettoyage devra être versé au moment de l'accord de réservation avec le chèque de caution.*

*Art.7: Lors d'une quelconque manifestation (sauf dérogation de la mairie ou mariage) la salle sera louée du matin 9h au lendemain 6h30.*

*Art.8 : Les clés seront retirées en Mairie. Elles seront restituées le lendemain. Un état des lieux avant et après chaque utilisation sera signé conjointement par le représentant de la Mairie et l'utilisateur.*

*En cas de détérioration du fait de l'utilisateur, (locaux, matériel, abords extérieurs) le montant des travaux de remise en état sera déduit de la caution versée.*

*Art.9 : Pour les activités régulières, une clé pourra être confiée au responsable lors de la remise de la caution et devra être rendue en fin de saison (juin).*

*Art.10 : Le responsable s'engage à ne pas établir de double de clés.*

## **UTILISATION**

*Art.11 : La capacité totale de la salle polyvalente de Rosières est de 150 personnes réparties, une fois la cloison amovible tirée, en 49 personnes dans la petite salle et 101 personnes dans la grande salle. Au-delà de ce nombre, la commune dégage toute responsabilité.*

Art.12 : Il est interdit :

- De stocker du matériel non conforme aux normes de sécurité.

**Pour le respect du voisinage**

Tout tapage nocturne après les heures légales (2 heures le week-end, 22 heures en semaines) tels que sono bruyante, brouhaha extérieur, concert de klaxon est formellement interdit et sera sanctionné par une retenue sur caution.

Art.13 : Après utilisation il faut ranger le matériel (tables, chaises), nettoyer les W, balayer et éventuellement enlever des souillures diverses.

Evacuer les déchets (dans les containers situés à l'extérieur de la salle devant la mairie pour les déchets et sur la place pour le tri sélectif...)

S'assurer de l'extinction des lampes et radiateurs, de la fermeture des portes.

Le nettoyage final des sols, bar, cuisine... est assuré par le personnel communal.

Art.14 : Toute utilisation exceptionnelle ou litige fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Art.15 : Toute location et utilisation de la salle implique l'acceptation du présent règlement.

**TARIF DE LOCATION A LA JOURNEE CHARGES COMPRISES**

	<b>ROSIERES</b>			<b>BALBIAC</b>
	<i>Petite salle</i>	<i>Grande salle</i>	<i>Toute la salle</i>	<i>Salle</i>
<i>Associations locales</i>	150	200	250	150
<i>Associations extérieures</i>	200	250	300	200
<i>Caution</i>	500	500	500	500

Une participation de 50 € sera demandée pour chaque manifestation occasionnelle.

	<b>ROSIERES</b>			<b>BALBIAC</b>
	<i>Petite salle</i>	<i>Grande salle</i>	<i>Toute la salle</i>	<i>Salle</i>
<i>Particuliers locaux</i>	100	150	200	100
<i>Particuliers extérieurs</i>	200	300	400	200
<i>Caution</i>	500	500	500	500

Il est conseillé aux utilisateurs de la salle de Rosières et de celle de Balbiac de se munir d'un téléphone portable, pour faire face à un éventuel cas d'urgence.

**LOCATION DES TABLES :**

Les tables peuvent être louées indépendamment de l'utilisation de la salle. Coût : 2. € l'unité, sauf activités commerciales.

